

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

28

Nombre de votants :

28

Date de convocation :

9 février 2018

Date d'affichage :

22 février 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **15 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, M. GRENET (jusqu'à la question n° 4), Mme GRENET, M. LAMY (à partir de la question n° 2), Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX (à partir de la question n° 2), MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

absent à partir de la question n° 5

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absente

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

absent à la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale

absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Catherine VILLER

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal

absent

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA pour la question n° 1

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jacque DIOGON

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle GRENET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Yannick BONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

QUESTION N° 15

OBJET : Renouvellement de la délégation autorisant le Maire à réaliser de nouveaux emprunts, renégocier les emprunts existants et réaliser des lignes de trésorerie.

RAPPORTEUR : Nicole Pichard

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} février 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 3^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à contracter les prêts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

De même, l'article L 2122-22 20^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil municipal.

Il apparait nécessaire, dans un souci de transparence, de renouveler cette délégation tout en faisant un compte rendu de son utilisation au cours de l'année 2017.

Pour information, en 2017, la délégation donnée au Maire a été utilisée pour l'opération suivante :

- La signature d'un prêt (pour le budget principal) d'un montant de **1,1 millions d'euros** à taux variable (indexé sur l'euribor 12 mois + 0,34%) d'une durée de 15 ans auprès de la Banque Postale.

Il est précisé que le compte rendu de l'utilisation de cette délégation de signature figure également dans le compte rendu des délégations fait trimestriellement en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits autorisés et votés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes),**
- **autoriser le Maire à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,**
- **autoriser le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 février 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL